



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 18 juin 2021

DECISION PRÉSIDENT

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA
PRISE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

Objet : Convention de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

Autres domaines :

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champ des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget

Décision du 18 juin 2021

Objet : Convention de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

Considérant que depuis 2003, la Ville de Bastia a engagé avec les partenaires dont la CAB des démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité dans ses Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPPV) ;

Considérant que les 2 conventions GUSP (Quartiers Sud et Centre Ancien) sont arrivées à terme en décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de poursuivre et développer le travail engagé, tant sur les Quartiers Sud où la contractualisation du NPRU est imminente, que sur le Centre Ancien où les opérations du PRQAD, et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat se poursuivent ;

Considérant que l'expérience acquise sur les démarches GUSP a révélé que si les contextes opérationnels, dispositifs ou partenaires mobilisés, et modes d'intervention peuvent différer entre les deux Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPPV), les principes fondamentaux, domaines d'interventions privilégiés ainsi que les modalités d'animation et de gouvernance de la démarche sont très proches, d'un quartier à l'autre ;

Considérant de fait qu'il est apparu plus pertinent d'envisager la rédaction d'une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité commune pour les deux QPPV, étant entendu que les plans d'actions pourront être territorialisés et donc adaptés aux spécificités des territoires concernés ;

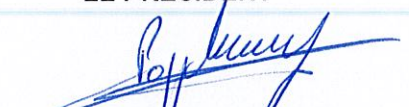
APPROUVE

La convention correspondante, ci-annexée ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **24 JUN 2021**
et publication ou notification
du **24 JUN 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MACHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.